

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE
COMMUNALE RUE DES ALLEUX A L'OCCASION DE
TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE

2022-340

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu la demande d'arrêté municipal du 12 Octobre 2022 présentée par la mairie de Melesse concernant des travaux d'extension de l'école primaire,

Considérant que le bon déroulement des travaux d'extension de l'école primaire, nécessite la réglementation suivante rue des alleux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 17 octobre 2022, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Stationnement « Arrêt Minute » provisoire va être mis en place.
- Mise en sens unique de la rue entre la rue de la poste et la rue de la Mézière (voir plan ci-dessous).

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par les services de la mairie, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine), seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

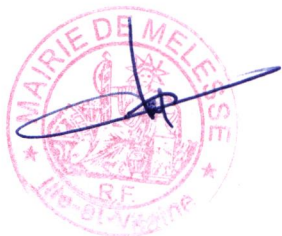


Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;
- La Direction régionale des transports Bretagne ;
- Valcobreizh ;

Affiché le 12 OCT 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse, le 12 octobre 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN.

